

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM**

**Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service public de
l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Exercice 2016

Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales



**SIEGE : 21 Rue de la Doller - 68116 GUEWENHEIM
Tel : 03 89 82 92 90 - Fax : 03 89 82 91 08**

SOMMAIRE

1. <u>OBJET DU DOCUMENT</u>	3
2. <u>PRESENTATION GENERALE</u>	
A. Présentation du Syndicat	3
B. Fonctionnement de la STEP	4
C. Enlèvement des boues	4
D. Nombre d'autorisations de déversement	5
E. Les mesures de contrôle sur le système d'assainissement	5
F. Rendement d'épuration	6
G. Indicateurs de performances	7
H. Projet en vue d'améliorer la qualité du service	9
3. <u>EVOLUTION DES ABONNES ET DES M³ FACTURES</u>	
A. Les abonnés	10
B. Les volumes	10
4. <u>ASPECT FINANCIER</u>	
A. Tarif de la redevance	11
B. Facture d'assainissement type	11
C. Abandon de créances	12
D. Prime pour épuration	12
E. Etat de la dette	12
F. Amortissements	12
5. <u>ANNEXES</u>	

Règles de calcul pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Note d'information de l'agence de l'eau.

1. OBJET DU DOCUMENT

Ce rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'eaux usées doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et de servir d'outil de communication librement consultable par tous.

2. PRESENTATION GENERALE

A. PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw-Sentheim-Guewenheim a été créé en 1977 pour tout mettre en œuvre afin d'épurer les eaux usées jusqu'alors déversées dans le milieu naturel et responsables de la pollution, en construisant une station d'épuration.

Il regroupe les 3 communes de LAUW, SENTHEIM et GUEWENHEIM. Une partie du quartier Ste Odile (anciennement quartier MASON) de la commune de MASEVAUX est reliée au collecteur de LAUW.

En 1990 la Z.A.C. Porte de Masevaux (anciennement Z.A. de l'Allmend) située sur le ban communal de MASEVAUX a été raccordée.

Depuis le 20 juin 2007 les effluents des deux Bourbach arrivent également à la station. Leur collecteur se branche sur celui du syndicat en aval de Sentheim. Une convention signée le 24/07/2003 avec la Communauté de Communes du Pays de Thann (devenue depuis le 01/01/2013 la Communauté de Communes de Thann Cernay) définit les règles techniques, administratives et financières, des déversements des eaux résiduaires de ces 2 communes.

La station d'épuration est de type BIOLOGIQUE. **Elle a une capacité de 6 300 Equivalents habitants** et est située à la sortie est de GUEWENHEIM.

Elle est exploitée en régie. Deux préposés, à temps partiel, assurent l'entretien de la station d'épuration 365 jours par an. Ils ont en charge tous les travaux de maintenance ainsi que les analyses. Occasionnellement, la ville de Masevaux détache 1 préposé pour pallier aux absences des 2 préposés titulaires.

L'accueil et les services administratifs sont assurés par une secrétaire à mi-temps qui assiste le Président.

D'autre part le Président et les vice-présidents s'occupent du suivi des chantiers propres au syndicat, des travaux effectués par les communes membres, ainsi que les travaux entrepris par les particuliers.

B. FONCTIONNEMENT DE LA STEP :

Les eaux usées sont admises par un canal d'entrée où elles sont dégrillées : elles sont débarrassées des déchets intermédiaires et grossiers (morceaux de bois, plastique,...) qui risqueraient de boucher ou d'user les équipements électromécaniques de la station. Ces déchets sont récupérés automatiquement dans un container.

Les eaux usées sont ensuite relevées par deux pompes de 180 m³/h chacune, et envoyées vers un dispositif de dessablage-déshuilage. Ce dispositif permet la décantation des sables (qui sans cela entraîneraient l'abrasion des équipements en aval et se déposeraient dans les bassins) et la flottation des graisses (qui perturbent le traitement en aval). Ces déchets sont eux aussi récupérés automatiquement dans des poubelles et bennes.

Les eaux usées passent ensuite dans un bassin d'aération. Elles sont traitées par le procédé de boues activées qui repose sur la dégradation de la pollution par des organismes vivants (bactéries), auxquels on apporte de l'oxygène par aération. De l'air est ainsi insufflé en fond de bassin à travers des membranes souples. Des agitateurs évitent une sédimentation des boues. Du chlorure ferrique est injecté pour assurer un traitement poussé du phosphore.



Agitateur banane du bassin d'aération (optimise le travail bactériologique)

Après avoir été traités dans le bassin d'aération, les effluents passent dans un dégazeur et arrivent dans le clarificateur (décanteur). Dans cet ouvrage, les eaux traitées sortent par surverse dans une goutte périphérique et repartent vers la Doller après comptage.

Les boues qui ont décanté au fond du clarificateur arrivent dans un puits à boues. Une partie est renvoyée dans le bassin d'aération pour le réensemencement permanent de l'ouvrage et une partie est soutirée, déshydratée par une centrifugeuse et stockée dans des bennes avant d'être envoyée dans un centre de compostage.

C. ENLEVEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION :

Les boues générées par la STEP ont une siccité telle qu'elles peuvent être directement prises en charge par la société AGRIVALOR de Hirsingue en vue de leur compostage. Ce dernier a lieu sur leur site d'Eguisheim.

Le coût de la prise en charge pour l'année 2016 est de 69.12 € HT la tonne de matière brute.

D. NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIEL DANS LE RESEAU :

Au 31/12/2016 le nombre d'autorisation de déversement est de 12 :

- 4 pour la commune de Guewenheim
- 6 pour la commune de Sentheim
- 2 pour la commune de Masevaux (Autocable + WeBed), qui ont été envoyées à la Mairie de Masevaux pour notification aux intéressés, car ces industriels sont hors du champ de compétences du SIALSG. En ce qui concerne la Sté CSA, elle a été contrôlée mais n'a pas fait l'objet d'un arrêté de déversement

E. LES MESURES DE CONTROLE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La quantité d'effluents traitée à la station d'épuration est de 181 761 m³ (à cela se rajoutent les eaux de ruissellement et les eaux de pluie, ainsi que les apports des communes de Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut).

Les caractéristiques des eaux brutes recueillies, des eaux déversées dans le milieu naturel et des boues traitées sont contrôlées par nos soins quotidiennement. Tous les résultats sont enregistrés dans un journal d'exploitation.



Des analyses plus précises sont réalisées mensuellement par le laboratoire de la Sté SOGEST. Les services du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration) assurent 2 fois/an un suivi et un support par leurs propres analyses.

Depuis octobre 2012, les durées et les volumes de déversement dans le milieu naturel des 4 principaux déversoirs d'orages sont télésurveillés en permanence. Nous procédons ainsi à "l'autosurveillance" du réseau. Les résultats sont transmis à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.

D'autres contrôles indépendants ATC (Audit Technique de Contrôles) sont réalisés par l'IRH (3 fois/an).

F. RENDEMENT D'EPURATION DE LA STEP

Le rendement d'épuration de la station d'épuration est suivi mensuellement au travers de paramètres, qui caractérisent la pollution des eaux usées.

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale, des by-pass et du déversoir en tête de station.
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station, des apports extérieurs et du déversoir en tête de station.

Le tableau ci-dessous présente les rendements épuratoires moyens intégrant toutes les analyses 2016.

Paramètres	Nombre de mesures	Concentration sortie (en mg/l)	Rendement (%)	Conformité
DBO5	13	3.48	96	Oui
DCO		14.68	95	Oui
MeS		4.87	98	Oui
NG		4.39	84	Oui
NH4		1.14	94	Oui
Pt		0.62	83	Oui

Ces résultats montrent que la station d'épuration fonctionne correctement, ses rejets sont conformes à l'arrêté préfectoral du 28/11/1998.

Nota : Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art. 15 de l'arrêté ministériel du 22/06/2007.

G. INDICATEURS DE PERFORMANCES :

- Linéaire total de réseau de collecte :

COMMUNE	Réseau Eaux usées (unitaire ou séparatif) En ML	Réseau Eaux pluviales En ML
GUEWENHEIM	9 717	1 625
SENTHEIM	11 193	2 105
LAUW	9 284	2 300
TOTAL	30 194	6 030

Ce linéaire ne comprend que les 3 communes membres, soit Guewenheim, Sentheim et Lauw, y compris les réseaux intercommunaux situés entre Guewenheim et Sentheim et entre Sentheim et Lauw.

Il ne comprend pas les réseaux suivants :

- communes de Bourbach-le-Bas et Bourbach-le Haut (qui dépendent de la Communauté de Communes de Thann Cernay)
- Z.A.C. de la Porte de Masevaux
- une partie du quartier Sainte Odile de la Ville de Masevaux

A noter que le SIALSG n'a pas la compétence des Eaux Pluviales, qui est à la charge des 3 communes membres.

- Estimation du nombre d'habitants desservis : 4398 habitants

Ce chiffre ne tient pas compte des habitants des 2 communes de Bourbach-le-Bas et Bourbach-le Haut (qui dépendent de la Communauté de Communes de Thann Cernay).

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 100 %

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 120

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (voir mode de calcul en annexe).

- Conformité de la collecte des effluents : (cet indicateur est donné par les services de la Police de l'eau)

La collecte des effluents est non conforme à la réglementation du fait du nombre trop important de déversement dans le milieu naturel.

Ceci s'explique par le fait que la majorité des réseaux du SIALSG sont en unitaires et qu'une grande partie des collecteurs de la commune de Lauw est parallèle à la Doller (zone alluvionnaire).

- Conformité des équipements de la station d'épuration : (cet indicateur est donné par les services de la Police de l'eau)

Les équipements sont conformes à la réglementation.

- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : (cet indicateur est donné par les services de la Police de l'eau)

Les ouvrages d'épuration sont conformes à la réglementation.

- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation.

67.82 tonnes de matières sèches ont été évacuées en 2016 (soit 292.60 tonnes de matières brutes). La siccité moyenne est de 23.2 %.



Boues déshydratées arrivant dans les bennes avant compostage

H. PROJETS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE

- Une campagne de recherche d'eaux claires est en cours sur notre réseau afin de caractériser les lieux, les quantités et les débits d'infiltration. Ce diagnostic nous est demandé par l'agence de l'eau, car le dernier effectué en 2000/2001, par la société GAUDRIOT, est trop ancien. Les mesures suivantes seront réalisées en nappe haute et basse :
 - Mesures piézométriques de la nappe
 - Mesures pluviométriques
 - Mesures des débits en aval de chaque village
 - Mesures de débits nocturnes à l'avancement sur tronçons où la présence d'eaux claires parasites est suspectée
 - Prélèvements et analyses physico chimiques sur les débits surversés par les déversoirs d'orage.

Au vu des résultats de ces mesures, qui se sont terminées fin mars 2017, des travaux de réhabilitation pourraient être entrepris si nos réseaux présentent par endroit des anomalies structurantes.

- Il est prévu de revoir la convention qui nous lie avec la Communauté de Communes du Pays de Thann, étant donné qu'elle a fusionné avec celle de Cernay depuis le 01/01/2013. De plus, comme le précise l'article 8, elle était conclue pour une période de 10 ans avec tacite reconduction, ceci à compter du 01/01/2005.

Actuellement, la participation de la CCTC aux frais de fonctionnement du SIALSG est basée sur les Equivalents Habitants et représente 20.63% du montant total des frais, déduction faite des aides. Plusieurs pistes sont à l'étude pour un nouveau calcul (charges de pollution des effluents, volume maximum autorisé etc...). Pour cela, des appareils de mesures devront être installés.

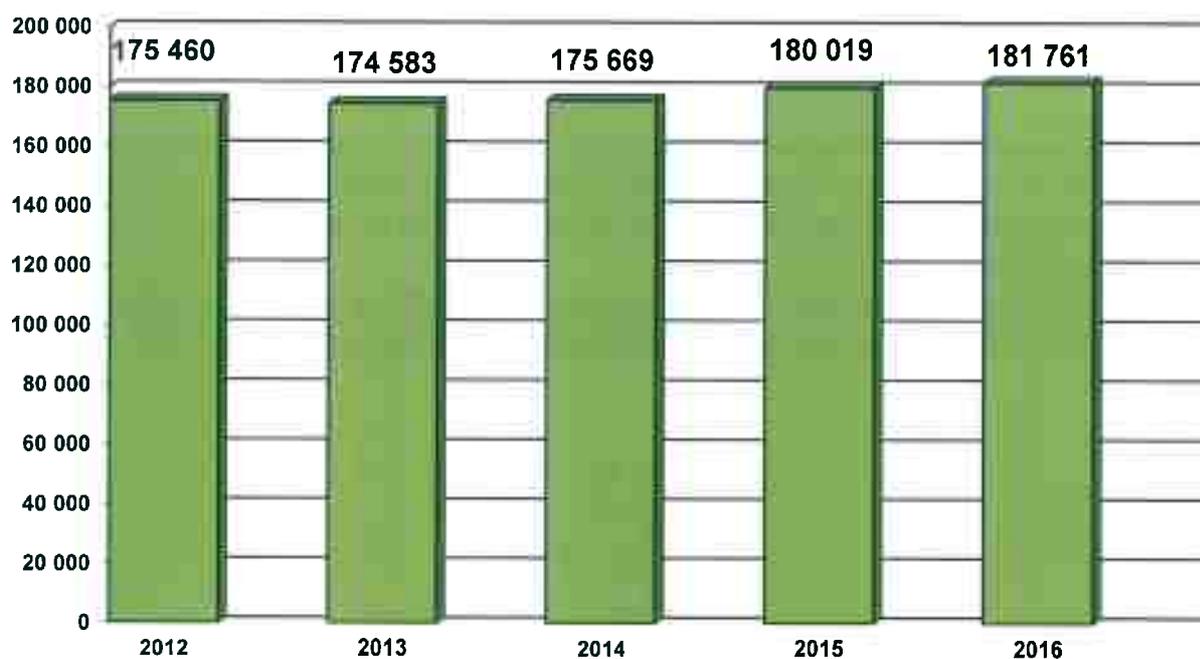
- Dans le cadre de la loi NOTRe, il était prévu à compter du 01/01/2018 le transfert de la compétence "Assainissement collectif" à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Notre syndicat devait donc disparaître et intégrer la CCVDS.
En date du 01/03/2017, le Conseil Communautaire a décidé que cette compétence soit facultative, et ne devienne obligatoire qu'à partir du 01/01/2020.

3. EVOLUTION DES ABONNES ET DES M³ FACTURES :

A. LES ABONNES

COMMUNE	NBRE ABONNÉS	M ³ FACTURES	REDEVANCE en €	TAXE en €	TOTAL EN €
Lauw 1 ^{er} semes.	396	18 009	28 262.15	4 934.47	33 196.62
Lauw 2 ^e semes.		18 389	32 701.20	4 284.74	36 985.94
Sentheim 1 ^{er} semes.	639	34 591	53 077.85	8 059.70	61 137.55
Sentheim 2 ^e semes.		40 389	68 912.42	9 410.64	78 323.06
Guewenheim 1 ^{er} semes.	563	31 525	48 188.75	7 345.33	55 534.08
Guewenheim 2 ^e semes.		33 082	56 563.34	7 708.11	64 271.45
Masevaux 1 ^{er} semes.	33	2 939	4 367.65	493.47	4 861.12
Masevaux 2 ^e semes.	+ 7 industriels et artisans	2 837	4 738.76	434.55	5 173.31
TOTAL	1 638	181 761	296 812.12	42 671.00	339 483.12

B. LES VOLUMES



4. ASPECT FINANCIER

A. TARIF DE LA REDEVANCE :

La redevance d'assainissement est composée :

- a) d'une part variable calculée par le SIALSG sur la base du nombre de m³ d'eau facturé à l'abonné par le service des eaux.
- b) d'une part fixe correspondant à l'abonnement au service

À cela se rajoute la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte qui est reversée à l'Agence de l'eau.

La facture d'assainissement collectif est semestrielle et n'est pas soumise à la T.V.A.

TARIF REDEVANCE	Au 01/01/2017
Assainissement	1.48 €/m ³
Part fixe annuelle/Abonné	27.00 €
Modernisation réseaux	0.233 €/m ³

Un droit de branchement de 350 € est demandé en cas de raccordement effectué par le Syndicat Intercommunal lui-même lors de la pose d'un collecteur ou d'une extension. Dans tous les autres cas le particulier effectue son branchement à ses frais sous le contrôle technique du Syndicat.

B. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

Le tableau suivant présente les composantes de la facture d'assainissement collectif pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an).

Facture type	Base	Tarif au 01/01/2016	TOTAL	Tarif au 01/01/2017	TOTAL
Redevance assainissement	120 m ³	1.35 €	162.00 €	1.48 €	177.60 €
Part fixe	-	20.00 €	20.00 €	27.00 €	27.00 €
Redevance de modernisation des réseaux	120 m ³	0.233	27.96 €	0.233 €	27.96 €
Prix TTC pour 120 m³			209.96 €		232.56 €

C. ABANDON DE CREANCES :

Au cours de l'année 2016, le Syndicat n'a reçu aucune demande d'abandon de créances.

D. PRIME POUR EPURATION – AGENCE DE L'EAU BASSIN RHIN MEUSE :

Une prime annuelle pour l'épuration est versée au Syndicat par l'Agence de l'eau Bassin Rhin Meuse pour le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le montant de la prime est de :

	PRIME EPURATION
2015	19 286 €
2016	21 100 €

E. ETAT DE LA DETTE :

Au 31 décembre 2015, la dette du Syndicat intercommunal d'assainissement s'élevait à **738 245.07 €**.

Au cours de l'exercice 2016 ont été remboursés au titre du capital **66 683.63 €**. Les intérêts de la dette se sont élevés à **26 859.68 €**.

F. AMORTISSEMENTS :

Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de **159 544.41 €**.

Gewenheim, le 6 juin 2017

ANNEXES

Modes de calcul pour l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Points obtenus par SIALSG
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui : 10
Définition d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	Oui : 5 pts Non : 0 pt	Oui : 5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	Oui : 10 pts (si les 2 conditions sont remplies) Non : 0 pt	Oui : 10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	1 à 5 points (sous conditions)	5
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points (sous conditions)	15
PARTIE C : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE RESEAU (75 points)		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui : 10
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie sont rassemblées pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 5 points (sous conditions)	Oui : 5
Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, de refoulement, déversoirs...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui : 10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui : 10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui : 10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui : 10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui : 10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui : 10
	TOTAL	120

L'Agence de l'eau du bassin Rhin-Meuse est agréée par l'État (arrêté du 12 juillet 2010) pour la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2016)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2016)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2016

RECOURIR À UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Avec 365 kilomètres, l'année 2016 affiche une augmentation de près de 140 kilomètres de cours d'eau renaturés par rapport à 2015. La préservation des zones humides est elle aussi en augmentation par rapport à 2015 avec 450 hectares protégés. 32 opérations ont permis l'effacement de 136 obstacles (barrages, seuils) ou l'équipement de 21 ouvrages de dispositifs facilitant le passage des poissons et autres grands migrateurs (saumon, anguille). Ces opérations sont nécessaires pour permettre aux rivières de fonctionner de manière optimale, et pour garantir ainsi un approvisionnement durable en eau de qualité.

DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Plusieurs appels à projets ont permis de faire émerger des initiatives nouvelles ou expérimentales sur différentes thématiques. Par exemple pour la protection des captages d'eau potable, 12 projets ont été récompensés parmi lesquels sont recensées des actions d'aménagement foncier, de développement et de renforcement de filières à bas niveau d'intrants (valorisation de l'herbe ou de luzerne, agriculture biologique, ...). Sur le thème "Eau et Energie", 8 projets ont été primés dont celui d'une collectivité mosellane qui va utiliser la chaleur de l'eau dégagée par un forage, actuellement trop chaude pour être distribuée, pour alimenter différents bâtiments publics. Enfin sur la gestion alternative des eaux pluviales, 45 actions ont été valorisées.

ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Les opérations visant à lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ont largement augmenté. L'agence de l'eau a aidé une cinquantaine d'études détaillées des réseaux par an en 2015 et 2016 (contre seulement une quinzaine en 2013 et 2014). Pour répondre à cet enjeu fort, l'agence de l'eau a lancé un appel à projets en vue d'inciter les collectivités, dont la ressource en eau est quantitativement fragile, à initier des actions pour garantir durablement leur approvisionnement en eau potable. 5 des 28 opérations aidées s'inscrivent dans le cadre de cet appel à projets qui se poursuit jusqu'au 30 juin 2017.

RÉDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES TOXIQUES

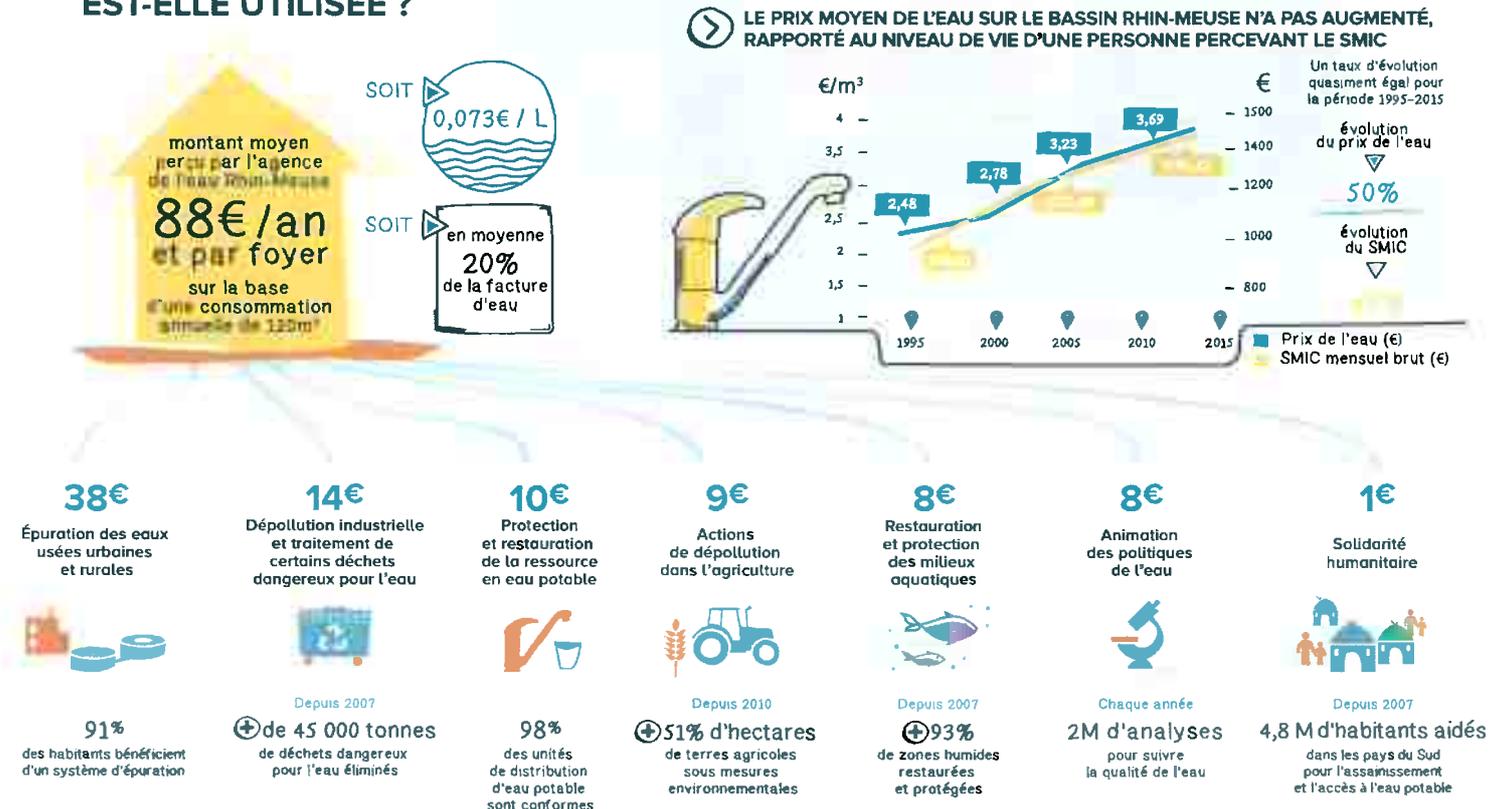
En 2016, l'agence de l'eau a soutenu 173 opérations à l'initiative des acteurs économiques (industriels, PME/PMI, artisanat). 115 projets concernent de très petites entreprises ou PME/PMI. Les projets de lutte contre les pollutions toxiques représentent 72% des projets soutenus. 183 kg de substances dangereuses ont été éliminées en 2016 dont 150 grâce aux projets réalisés par les activités artisanales.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 36 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).

SENSIBILISATION

COMMENT LA REDEVANCE PERÇUE PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EST-ELLE UTILISÉE ?





le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

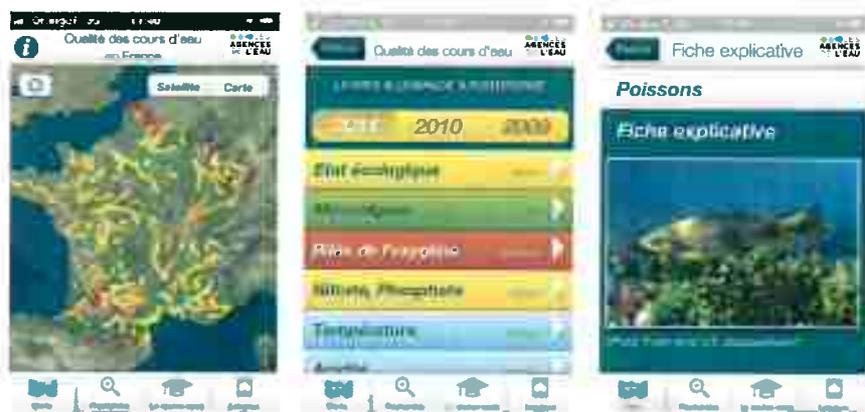
Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette,
toutes les données sur la qualité des eaux des
rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

LES
**AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

